

**Arrêté du maire portant délégation de signature à Madame Marie DAVIAU
pour exercer les fonctions d'officier d'état civil,
pour la légalisation des signatures et pour la certification conforme
Adjoint Administratif Territorial**

Madame Caroline GILBERT, Maire d'Essarts-en-Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-31, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 34 à 75, et en particulier l'article 63 ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié relatif aux actes de l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil et du service des élections ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Délégation en matière d'état civil : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Madame Marie DAVIAU, adjoint administratif territorial titulaire, en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier de l'état civil, à l'exception de la célébration des mariages prévue à l'article 75 du Code civil.

À ce titre, elle est notamment habilitée à :

- instruire, enregistrer et signer tous documents relatifs à la constitution des dossiers de mariage (publication des bans, certificat de non opposition, procès-verbal d'audition préalable au mariage...);
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, ainsi que le consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom et celui de l'enfant majeur en cas de modification liée à un changement de filiation ;
- enregistrer les pactes civils de solidarité ;
- procéder à la transcription et à la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- établir tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

L'agent susnommé peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue au chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017, ainsi que celle prévue par le titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 relative à la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 2 – Légalisation et certification : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Marie DAVIAU, adjoint administratif territorial titulaire, qui est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence de Madame la Maire pour la légalisation de signatures et la certification conforme des pièces présentées à cet effet.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 085-200054260-20260326-AG181_2026-AI

SLO

Article 3 – Exécution et transmission : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée ;
- transmis à Madame le Procureur de la République ;
- notifié à l'intéressée.

Article 4 – Entrée en vigueur : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 26 mars 2026

La Maire d'Essarts-en-Bocage,
Caroline GILBERT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de L'île Gloriette 44000 NANTES - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le 21/04/2026

Notifié le 23.04.2026

Signature de l'agent :